



**PRÉFÈTE
DE L'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FEUX DE FORÊT EN INDRE-ET-LOIRE

LES PRÉVENIR ET S'EN PROTÉGER



DOSSIER DE PRESSE

23 juin 2020

Chaque année, les feux agricoles et de forêts ont des conséquences dramatiques sur l'homme, sur les activités économiques et la nature, puisque les zones les plus touchées par ces incendies sont des réservoirs de biodiversité d'une grande richesse, en danger tous les étés.

En 2019, en Indre-et-Loire, plus de 200 interventions enregistrées et une surface brûlée dépassant les 450 h. C'est la première année où le département a été placé en vigilance extrême (durant 5 jours).

Du fait du réchauffement climatique, ces incendies peuvent se faire plus fréquents, plus intenses, et moins localisés.

Face à ce risque croissant, il en va de la responsabilité de chacun(e) d'adapter ses comportements aux risques et de faire preuve d'une grande prudence. Pour les prévenir, nous pouvons adopter des bons comportements qui se traduisent par des gestes simples. Quelques réflexes qui auront un impact important sur la protection de la nature et de notre biodiversité, et qui permettent à chacun de profiter de nos paysages sans danger.

Première partie

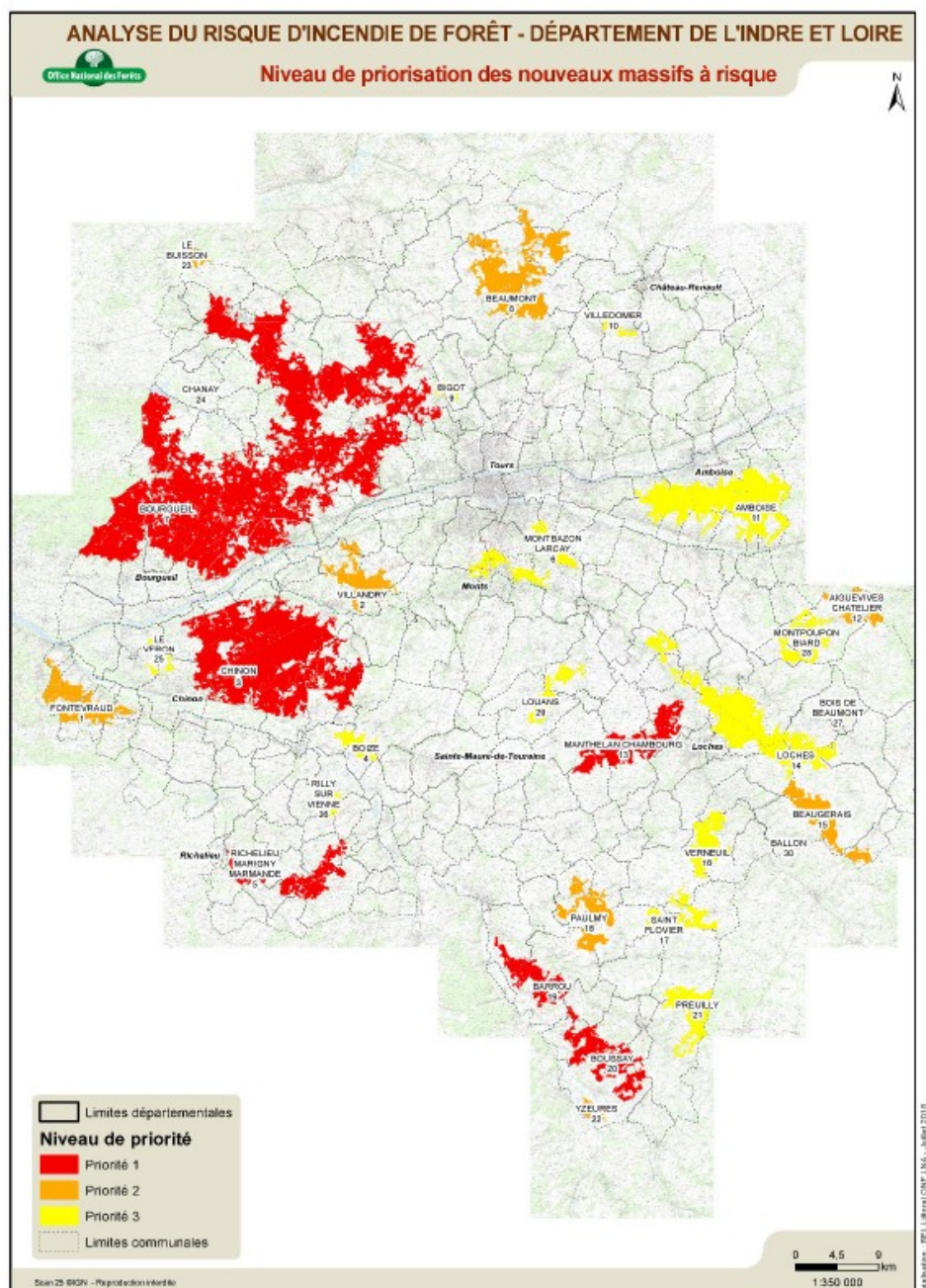
Le risque feux de forêt en Indre-et-Loire

Depuis 1952, 30 massifs sont identifiés comme « particulièrement exposés aux incendies », selon 3 niveaux de priorité : risque modéré, sévère (fort), extrême.

Les communes sensibles ou « à risques » sont celles qui appartiennent aux massifs de plus de 500 hectares, possédant plus de 60 % d'espaces sensibles au feu.

7 massifs à risque élevé,
soit 71 communes

- Chinon
- Bourgueil
- Channay – Ambillou
- Richelieu - Marigny Marmande
- Boussay
- Barrou
- Manthelan – Chambourg



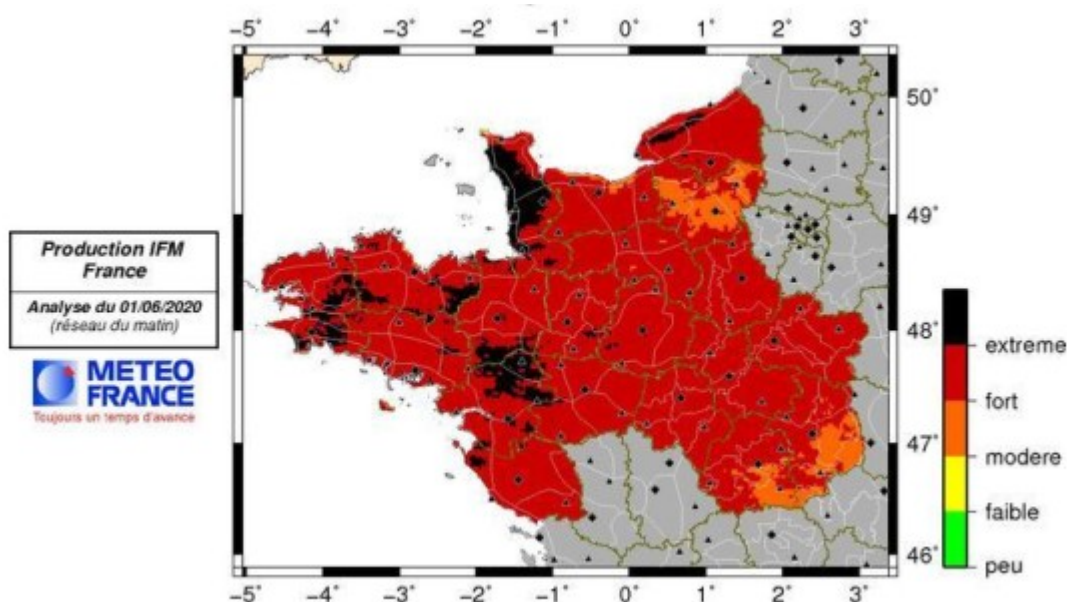
Utilisé en période estivale, l'IFM (Indice Feu Météo) permet d'estimer le danger météorologique de feux de forêts en tenant compte de la probabilité de son éclosion et de son potentiel de propagation.

- corrélation constatée entre l'IFM moyen et le nombre de départs de feu
- calculé à partir de données météorologiques simples : température, humidité de l'air, vitesse du vent et précipitations.
- reçu chaque fin de journée pour le lendemain.

Sur les bases de l'analyse réalisée par Météo-France, les éléments climatiques convergent : les températures augmentent et de façon anormale.

Depuis 1900, à l'exception de 2003, les 4 étés les plus chauds se situent entre 2015 et 2019. En 2019, le nombre de jour en vigilance extrême ou très sévère est un record (5 jours).

Les projections présentent les impacts potentiels du changement climatique en France et notre région pourrait connaître un risque feu de forêt aussi élevé qu'actuellement dans le sud-est dans les décennies à venir.



L'activité humaine est la principale cause de déclenchement d'incendies, que ce soit du fait d'une activité économique (chantiers de BTP, activités agricoles, dilatation des câbles électriques...) ou bien d'une activité du quotidien (mégots de cigarettes, barbecues ou feux de camps, incendie de véhicules ou de poubelle...).

La moitié de ces feux d'origine humaine est due à des imprudences ou des comportements dangereux.

Ces imprudences sont aussi bien le fait des touristes que des riverains.

Ils découlent des imprudences liées aux diverses activités de loisir (pique-nique, etc.) qui se déroulent souvent à proximité de parking, aux abords des forêts.

La politique de défense de la forêt contre les incendies repose sur 4 grands axes :

- Prévoir le risque et traiter les causes (météo, réseau hydrique, recherche des causes...);
- Surveiller les forêts pour détecter les départs de feux et intervenir rapidement (patrouilles, guet...);
- Équiper, aménager et entretenir l'espace rural, dont l'espace forestier (coupures de combustibles, débroussaillage, équipements de surveillance et d'intervention, signalisation, cartographie...);
- Informer le public et former les professionnels.



Deuxième partie

La lutte contre les incendies en Indre-et-Loire



Une lutte efficace contre les incendies repose sur la prévention du risque par l'adoption de bonnes pratiques. L'objectif étant de limiter l'éclosion et la propagation du feu.

Cette lutte s'appuie sur la prévention d'une part et d'autre part, l'adoption d'une stratégie adaptée au risque fort.

1- L'adoption de bonnes pratiques en matière de prévention

1-1| Les bonnes pratiques agricoles à développer

- Modification des stratégies de coupe agricole en commençant par la création de coupe-feux en bordure de parcelle ;

- Augmentation des hauteurs de coupe ;
- Entretien préventif et nettoyage des presses, moissonneuses et tracteurs ;
- Présence de moyens de lutte : citerne d'eau, extincteurs, souffleuse, cover crop,... ;
- Labourage après récolte ;
- Éloignement des stockages de paille des forêts, des lignes à haute tension, des autoroutes, des voies TGV et des bâtiments.

1-2| Les obligations des propriétaires et constructeurs

Les obligations légales de débroussaillage (OLD) sont précisées dans le nouveau code forestier :

- Obligation de débroussailler sur 50 mètres tous les abords de constructions lorsqu'elles se trouvent dans, ou à moins de 200 mètres d'une forêt ou d'un espace naturel,
- Les voies d'accès doivent être libérées,
- Suppression des arbres et branches situés à moins de 3 mètres des maisons,
- Élimination des arbres et plantes mortes ou malades,
- Obligation d'élaguer les arbres et de laisser 3 mètres en deux houppiers,
- Suppression des arbustes sous les arbres et évacuation des végétaux coupés, en les portant en déchetterie ou en les broyant.

Afin d'améliorer l'action de l'État et pour que chaque acteur, à son niveau, puisse s'approprier cette politique, un guide vient d'être publié, conçu sous forme d'un ensemble de fiches.

<https://agriculture.gouv.fr/un-guide-technique-sur-les-obligations-legales-de-debroussaillage-old>

1-3| Développer des bonnes pratiques pour tous, en cas de risque sévère

- ✓ Report ou annulation des activités festives à risques (feux de joie, spectacles pyrotechniques, lâchers de lanternes,...) ;
- ✓ Interdiction immédiate des activités de travaux forestiers, des activités de coupe et de fauchage sur les zones concernées et les horaires à risques ;
- ✓ Interdiction d'accès aux massifs à risques importants concernés.



2- L'organisation du renfort opérationnel, en cas de risque fort ou extrême

En cas de risque extrême ou très sévère, les moyens du SDIS 37 s'adaptent :

- Risque fort :
 - Garde postée de personnels en centre opérationnel, en fonction de l'occurrence de feux ;

- Risque extrême :
 - Renforcement de la salle opérationnelle ;
 - Garde postée de personnels en centre ;
 - Détachement préventif de 2 engins postés avec un chef de groupe sur les zones à risque ;

Parallèlement, la gravité du risque entraînera des pratiques réglementaires adaptées :

- Report ou annulation des activités festives à risques (feux de joie, spectacles pyrotechniques, lâchers de lanternes,...) ;
- Interdiction immédiate des activités de travaux forestiers, des activités de coupe et de fauchage sur les zones concernées et les horaires à risques ;
- Interdiction d'accès aux massifs à risques importants concernés.

Le SDIS 37 fait face à 2 catégories de feux de végétation :

- les feux de forêts ;
- les feux de sous-bois et les feux de cultures.

Le service mène la lutte contre les feux au moyen de 26 camions citerne feux de forêts et 28 camions citerne rural, répartis au sein des 70 centres sur l'ensemble du territoire départemental.

Pour faciliter le commandement et la reconnaissance de terrain, il dispose en outre d'un véhicule tout terrain et de commandement avec un COS et depuis quelques semaines d'un drone télé piloté.





GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

FEUX DE FORÊT

Les prévenir et s'en protéger

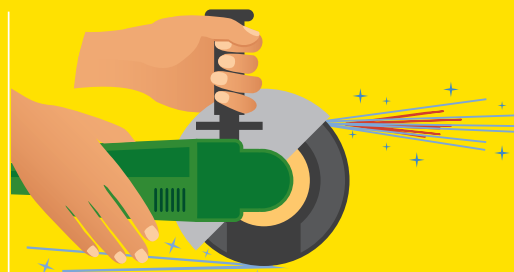
1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence



**Ni feu
ni barbecue**
aux abords des forêts



Pas de cigarette
en forêt ni de mégot jeté
par la fenêtre de la voiture



**Pas de travaux
sources d'étincelles**
les jours de risque d'incendie



**Pas de combustible
contre la maison**
bois, fuel, butane...

**Témoin d'un
début d'incendie,
je donne l'alerte**
en localisant le feu
avec précision



**Je me
confine dans
ma maison**
elle est mon
meilleur abri

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS
Rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr

#FeuxDeForet

FEUX DE FORÊT

LES PRÉVENIR ET S'EN PROTÉGER

PAS DE CIGARETTE

en forêt, ni de mégot jeté par la fenêtre de ma voiture



NI FEU NI BARBECUE

aux abords des forêts

RESPECT DES INTERDICTIONS

d'accès en période à risques (vent, sécheresse...)



PAS DE CAMPING SAUVAGE

Campez uniquement dans des lieux autorisés, sécurisés et protégés

PARCELLES DÉBROUSSAILLÉES

Maintenez vos parcelles et vos chemins débroussaillés



PAS DE FEU

à moins de 200 mètres des massifs boisés



PAS DE COMBUSTIBLE CONTRE LA MAISON

bois, fuel, gaz...

ACCÈS LIMITÉ À LA FORÊT

N'utilisez votre véhicule que sur les chemins autorisés



PAS DE TRAVAUX SOURCE D'ÉTINCELLES

les jours de risque élevé

APPEL 18 OU 112

En cas de départ de feu, appelez le 18 ou le 112 en indiquant la localisation précise



#attentionfeuxdeforet



FEUX DE RÉCOLTE

LES PRÉVENIR ET S'EN PROTÉGER

LES CAUSES

- Des **étincelles dues à un choc de la machine** contre une pierre ou un matériau ferreux
- Une **accumulation de poussière** sur les filtres ou pots d'échappement des machines

PRÉCAUTIONS À PRENDRE



TÉLÉPHONE

Avoir un téléphone pour appeler les sapeurs-pompiers (18 ou 112)



EXTINCTEUR

Avoir un extincteur par engin agricole



EAU / COUPE-FEU

Disposer d'un outil de travail du sol et d'une tonne d'eau à proximité



MATÉRIEL

Entretien préventif des matériels, graissage, dépoussiérage, absence de fuite



TRAVAIL

Si possible, attendez le début de soirée. Commencer la coupe par les bordures de parcelles pour créer un coupe-feu

FEUX DE RÉCOLTE

LES PRÉVENIR ET S'EN PROTÉGER

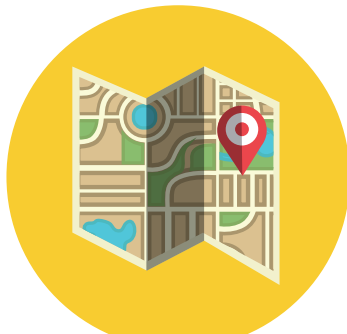
Message à l'attention des exploitants agricoles et forestiers

QUE FAIRE EN CAS DE DÉPART DE FEU ?



APPELER

Appeler immédiatement les sapeurs-pompiers (18 ou 112) avant de chercher à limiter la propagation.



INDIQUER

Donner l'adresse précise, la surface brûlée, la surface menacée, la proximité d'un point d'eau



SAUVER

Eloigner le matériel qui pourrait être détruit ou causer d'autres dommages



LIMITER

Commencer, sans attendre, à limiter la propagation du feu par la création d'un coupe-feu et l'arrosage



DIRIGER

Accueillir et diriger les véhicules des sapeurs-pompiers depuis la route principale